



**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2015, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- le règlement **AO-283** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)* ». L'objet dudit règlement est de prévoir que l'article 2 f) ne s'applique au bruit émanant des cours d'école lors des festivités ou activités scolaires en autant que ces dernières aient été préalablement accompagnées d'un avis au voisinage.
- le règlement **AO-284** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux animaux (1047-6) et le Règlement sur les prohibitions et les nuisances (1063)* ». L'objet dudit règlement est de prévoir la possibilité de nourrir des oiseaux au moyen d'une mangeoire.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 26 février 2015

Marie-France Paquet, avocate  
Secrétaire de l'arrondissement

